

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 1^{er} mars 2021 – 20 heures, salle des fêtes

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Nathalie GASC, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés :

Madame Nadia SOLLOGOUB
Madame Camille NORMAND

Pouvoirs :

Pouvoir de Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et précise qu'elle se tiendra sans public, pour se conformer aux mesures sanitaires en vigueur.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance.

Il mentionne également la notification d'une subvention de 10 000 € du Conseil Départemental pour l'Etude de revitalisation Centre-bourg, au titre du contrat de soutien du Département avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil l'ajout de deux points à l'ordre du jour, modification acceptée.

1- CONVENTION DE SERVICE POINT CASH

Au printemps 2019, la Caisse d'Epargne a procédé au retrait du distributeur automatique de billets situé rue Jean Jaurès. Depuis cette date, le manque de point de retrait automatique d'espèces se fait douloureusement sentir pour les commerces de Neuvy. Aussi, l'année passée, la municipalité a contacté la société BRINK'S, société spécialisée dans le transport de fonds, pour une présentation de son offre de services « POINT CASH » qui consiste en l'implantation de distributeurs automatiques de billets entièrement gérés par la BRINK'S. Un accord de principe au dispositif a été donné par la commune, le bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne a été acheté en novembre, des travaux de mise aux normes du bâtiment ont été réalisés en décembre, et les travaux définitifs d'installation du DAB se sont achevés ce 17 février. Le distributeur est en service depuis ce samedi 27 février ! Une convention est proposée par la BRINK'S à la municipalité. D'une durée de 5 ans, elle prévoit une prestation de gestion complète du DAB pour un forfait mensuel de 1300 € H.T., ajustable dès le 2^{ème} mois selon le nombre de retraits mensuels. Monsieur le Maire précise que le nombre de retraits annoncé par la Caisse d'Epargne s'élevait à environ 27000 pour 2018. Ce chiffre, s'il est maintenu, devrait permettre un réajustement à la baisse de 200 H.T. par mois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2- CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE DANS LE RESEAU DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

La commune a réalisé en 2015 des travaux de création d'un réseau de collecte de l'assainissement collectif au hameau des Berthiers. En raison de l'éloignement du hameau par rapport à la station d'épuration de la commune, la municipalité a signé en 2016 une convention de déversement des eaux usées du hameau dans le réseau d'assainissement de la commune de Bonny-sur-Loire, moyennant refacturation à la commune de Neuvy des consommations des habitations raccordées.

La compétence assainissement de la commune de Bonny-sur-Loire a été transférée en 2018 à la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye. Par ailleurs le contrat de délégation de service public de l'assainissement de Neuvy a été renouvelé le 1^{er} janvier 2021. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention tenant compte de ces deux modifications. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3- INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune impose certaines règles concernant l'aspect des façades des bâtiments. Or, le Code de l'urbanisme stipule que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, inscrit ou classé. En dehors de ces cas, nulle obligation de déposer une demande en mairie. Cette situation ne permet pas d'exercer un contrôle sur les types de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, au regard des règles du PLU. Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur le territoire communal.

4- PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la loi, les collectivités versent directement des prestations dues aux agents (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La commune est assurée pour les risques statutaires auprès de la même société depuis plusieurs années.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre (CDG) propose aux collectivités de participer à un marché public pour ce type d'assurance, et pour l'ensemble des collectivités affiliées au CDG.
Aucune obligation de souscrire au contrat d'assurance collective choisi ne pèsera sur les communes ayant donné mandat au CDG pour ce marché. En revanche, en cas d'avis favorable, il conviendra de donner mandat au CDG afin de souscrire pour le compte de la commune une convention d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat au CDG pour ladite consultation.

5- CONVENTION DE FORMATION EN UNION DE COLLECTIVITES AVEC LE CNFPT

Le 10 mars prochain sera organisée à la salle des fêtes une formation dite de « recyclage » de la formation Sauveteur Secouriste au Travail, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Cette formation permet le maintien des acquis et des compétences des agents ayant suivi la formation initiale en 2019. Monsieur le Maire ajoute que l'accueil de cette formation permet à un maximum d'agents de la collectivité d'y assister, sans avoir à organiser leur déplacement dans un lieu souvent éloigné de la commune. 5 agents de Neuvy-sur-Loire sont concernés sur les 10 participants présents. Le CNFPT a adressé au Conseil Municipal une convention réglant la question de l'organisation de cette formation. Madame PETIT demande si les élus ont la possibilité de participer à ces sessions de recyclage. Leur participation n'est en principe pas possible, sauf à compléter une formation où il manquerait des agents, et moyennant une refacturation.
Après avoir pris connaissance de la convention de formation, le Conseil Municipal en valide les termes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- CONVENTION DE CINEMA ITINERANT POUR 2021

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de la convention de cinéma itinérant « La Nivernaise de cinéma » pour 2020 avec l'association SCENI QUA NON. L'association propose son renouvellement pour 2021, avec des conditions identiques à la précédente : participation obligatoire à 1 € TTC par habitant, prix des places à tarif plein (5€), à tarif réduit (3€) et de la location de lunettes 3D (1€), seuil de fréquentation « d'équilibre » en deçà duquel une participation de la commune est demandée (0,60 entrée par habitant ou une moyenne de 26 personnes par séance).
L'association a par ailleurs intégré les incertitudes liées à la crise sanitaire et à la possibilité de se réunir pour des projections publiques. Ainsi, un rabais de 25% de la cotisation a été appliqué en raison de l'absence de projection sur le début d'année (portant la cotisation à 1091 €), et comme pour 2020, les annulations de séances dues à la situation sanitaire ne donneront pas lieu à compensation dans le cadre du seuil d'équilibre fixé ci-dessus.
Monsieur BEAUVOIS et Madame PETIT s'interrogent sur l'opportunité de signer une telle convention alors que la date de reprise des séances n'est pas connue et sans savoir si la fréquentation lors de cette reprise suffira à atteindre le seuil d'équilibre qui dispense la commune de toute compensation. Monsieur le Maire précise que l'association s'est engagée à ne pas appliquer le système de compensation cette année. Seule la cotisation restera due. Monsieur ARLETTAZ ajoute que la crise sanitaire est une circonstance exceptionnelle et que si des communes cessent d'adhérer au dispositif, l'existence-même du cinéma itinérant pourrait être remise en cause. Monsieur le Maire sollicitera l'association pour des précisions sur les modalités de facturation des séances. La question relative à la signature de la convention de cinéma itinérant est retirée de l'ordre du jour dans l'attente de ces précisions.

Questions diverses

Pas de questions des élus.

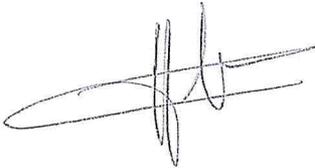
Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la réunion qui s'est déroulée le 17 février dernier à Paris, au siège d'EDF au sujet du « nouveau nucléaire ». Mandaté par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait partie de la délégation d'élus (venant du Cher, du Loiret et de la Nièvre) reçue à Paris pour évoquer le dossier que remettra EDF au gouvernement avant l'été 2021 sur l'avenir du nucléaire. Le constat est le suivant : entre 2030 et 2050, plusieurs tranches seront arrêtées. EDF envisage leur renouvellement en deux phases : la première, entre 2030 et 2040 porterait sur la construction de 6 tranches (2 tranches sur 3 sites), puis la seconde, en 2040-2050 porterait sur la construction des autres tranches. Il n'y aurait pas de création de sites, les tranches seraient réalisées sur des sites existants. Des critères ont été retenus pour accueillir ces installations. Et de fait, les 18 sites nucléaires français sont tous potentiellement éligibles, dont Belleville/Loire. Le gouvernement rendra sa décision sur le dossier fin 2022- début 2023.

Aucune observation n'a été portée sur le cahier de doléances depuis de dernier Conseil.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h.

Le secrétaire de séance,

Alison PETIT



Le Maire,

Patrick BONDEUX

